



PROTOCOLE CIMETIERES DE BAGE-DOMMARTIN

Le Mairie étant chargé de la police dans le cimetière de la commune, les inhumations, les travaux et les exhumations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des services municipaux.

1. TRAVAUX :

• DEMANDE DE TRAVAUX :

Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix.

Un formulaire de demande de travaux, disponible en Mairie, est à adresser 72 h avant toute intervention, par la personne ou l'entreprise qui réalise les travaux par mail (mairie@bage-dommartin.fr) ou directement en mairie pendant les horaires d'ouverture.

Celui-ci doit comporter :

- Les références et emplacement de la concession
- Les noms, prénoms, coordonnées des demandeurs
- La nature et le descriptif des travaux à réaliser
- La date de début des travaux.

• AUTORISATION :

Que la décision soit favorable ou non, celle-ci est retournée par le service de la Mairie dans les 24 h suivant la demande.

En cas de refus, le motif est mentionné et une nouvelle demande peut être faite.

En cas d'accord, il convient alors de prendre contact avec les services de la Mairie, la veille du début effectif des travaux, pour confirmer l'ouverture du cimetière.

• FIN DES TRAVAUX :

Les services de la Mairie vérifieront que les travaux sont conformes à la demande prévue.

2. INHUMATIONS ET EXHUMATIONS

Toutes inhumations ou exhumations doivent faire l'objet d'une demande préalable. Un formulaire de demande d'autorisation doit être adressée à la Mairie dans les délais demandés.

Les demandes d'autorisation d'exhumation doivent être accompagnées des pièces réglementaires.

3. DELAIS DE DEMANDE

En cas de délais non respectés, les services se réservent le droit de ne pouvoir étudier les demandes.

Type de demande	Délais (hors jours fériés et week-end)	Informations
Marbrerie / gravure	72h	Les travaux doivent être achevés dans un délai de 6 jours
Inhumation	24h	Sauf cas de force majeure en accord avec le service
Exhumation	72h	Sous réserve de disponibilité du policier municipal ou d'un représentant légal de la commune pour l'exhumation